



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/25

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 20 janvier 2026 par la société SAS SEBE sise 2674 chemin de Maillolles 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'effacement et d'écimage d'une haie de cyprès, route des Basses Terres, propriété de Mr VILLENEUVE, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route des basses Terres à hauteur de la propriété de Mr VILLENEUVE à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 26 janvier 2026 et pour une durée de 10 jours suite aux travaux d'effacement et d'écimage d'une haie de cyprès, qui auront lieu route des Basses Terres, propriété de Mr VILLENEUVE, à PEZILLA LA RIVIERE, la circulation et le stationnement seront interdits avec un accès aux riverains. Seuls les véhicules participant aux travaux pourront y stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 20 janvier 2026

Destinataires :

SAS SEBE : contact.sebe66@gmail.com
Services techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.